Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 18 du 21 avril 2016

PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 13

CIRCULAIRE N° 149/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE
relative à l'avancement des sous-officiers d'active du service des essences des armées au titre de l'année 2017.

Du *18 janvier 2016*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines ».*

CIRCULAIRE N° 149/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE relative à l'avancement des sous-officiers d'active du service des essences des armées au titre de l'année 2017.

Du 18 janvier 2016

NOR D E F E 1 6 5 0 1 1 3 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire, notamment le Livre premier.
Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 326.1.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 614.1.1.5) modifié.
Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43 ; signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.
Arrêté du 8 avril 2013 (BOC N° 29 du 5 juillet 2013, texte 10 ; BOEM 614.1.1.5).
Instruction n° 11030/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 16 janvier 2009 (BOC N° 6 du 30 janvier 2009, texte 20 ; BOEM 313.3.2).
Instruction n° 220186/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 24 septembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 1 ; BOEM 300.3, 312.2.2, 313.3.1, 325.42, 326.1.3.5, 332.1.3, 614.1.5.3, 614.1.5.4, 614.2.1, 621-4.2.3.1.2).
Circulaire n° 514392/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF du 25 novembre 2015 (BOC n° 57 du 30 décembre 2015, texte 21).
Circulaire n° 131/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE du 14 janvier 2016 (BOC n° 17 du 14 avril 2016, texte 13).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes et quatre appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 733/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE du 23 février 2015 (BOC n° 15 du 2 avril 2015, texte 21).

Référence de publication : BOC n° 18 du 21 avril 2016, texte 13.

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles devra être établi et transmis à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA), le travail d'avancement pour l'année 2017, des sous-officiers d'active du service des essences des armées (SEA).

Les conditions de proposition présentées tiennent compte de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et du décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'État.

1. CONDITIONS STATUTAIRES D'AVANCEMENT.

Les décrets prévoient les dispositions suivantes relatives à l'avancement.

1.1. **Corps de sous-officiers du service des essences des armées.**

Les tableaux d'avancement sont établis par ordre de mérite :

- les agents techniques titulaires d'un brevet supérieur de spécialiste ou de technicien peuvent, lorsqu'ils ont au moins quatre ans de grade et qu'ils se trouvent, au 31 décembre de l'année précédent celle de leur promotion éventuelle (31 décembre 2016), à plus de deux ans de la limite d'âge du grade supérieur, être promus au choix au grade d'agent technique en chef ;

- les agents techniques en chef peuvent, lorsqu'ils ont au moins deux ans de grade et qu'ils se trouvent, au 31 décembre de l'année précédent celle de leur promotion éventuelle (31 décembre 2016), à plus de deux ans de la limite d'âge du grade supérieur, être promus au choix au grade de major :

  - soit, sans condition d'âge, parmi ceux ayant satisfait à des épreuves de sélection professionnelle dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 8 avril 2013 (5e référence) ;

  - soit, s'ils sont âgés de cinquante ans au moins, au 1er janvier de l'année de leur promotion, parmi les détenteurs de l'un des brevets figurant sur la liste de l'arrêté précité.

1.2. **Corps de sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées et des sous-officiers engagés.**

Les conditions d'avancement s'appliquent aux personnels engagés et de carrière. Les tableaux d'avancement sont établis dans l'ordre de l'ancienneté :

- pour le grade de maréchal des logis-chef : pour partie au choix lorsqu'ils ont au moins deux ans de grade et pour partie à l'ancienneté à dix ans de grade parmi les maréchaux des logis détenteurs soit d'un brevet de spécialité de l'armée de terre (BSAT), soit d'un brevet militaire professionnel du 1er degré (BMP1), soit d'un brevet supérieur d'expérience professionnelle (BSEP), soit d'un brevet élémentaire de spécialiste ou de technicien (CM1, CT1). Le nombre de maréchaux des logis promus chaque année au grade de maréchal des logis-chef à l'ancienneté ne peut excéder 25 p. 100 du nombre total des promus à ce grade la même année ; toutefois les maréchaux des logis, titulaires d'un BSAT (ou BMP1 ou BSEP), réunissant dix ans de grade au 1er janvier 2017 sont promus au grade de maréchal des logis-chef sans qu'il soit fait application des proportions ci-dessus ;

- pour le grade d'adjudant : pour partie au choix lorsqu'ils ont au moins deux ans de grade et pour partie à l'ancienneté à onze ans de grade parmi les maréchaux des logis-chefs détenteurs soit d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA2), soit d'un brevet militaire professionnel de 2e degré (BMP2) soit d'un brevet supérieur de spécialiste ou de technicien. Le nombre de maréchaux des logis-chefs promus chaque année au grade d'adjudant à l'ancienneté ne peut excéder 25 p. 100 du nombre total des promus à ce grade la même année ; toutefois, les maréchaux des logis-chefs, titulaires d'un BSTAT (ou BMP2), réunissant onze ans de grade au 1er janvier 2017 sont promus au grade d'adjudant sans qu'il soi fait application des proportions ci-dessus ;

- pour le grade d'adjudant-chef : exclusivement au choix parmi les adjudants ayant au moins deux ans de grade au 31 décembre 2017 ;

- pour le grade de major, exclusivement au choix parmi les adjudants-chefs ayant satisfait à des épreuves de sélection professionnelle, ayant au moins deux ans de grade au 31 décembre 2017 et âgé de moins de 57 ans au 31 décembre 2016.

2. CONDITIONS DE PROPOSITION.

Tous les sous-officiers remplissant les conditions spécifiées ci-dessus et aux annexes I. et II. sont proposables au titre de l'avancement 2017.

3. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DES TRAVAUX D'AVANCEMENT.

3.1. **Documents utilisés.**

Les documents préparatoires à l'avancement sont constitués des tableaux annexés, validés et signés par les commandants de formation administrative ou autorités de niveau équivalent. À ces documents, s'ajoutent pour les sous-officiers classés « à inscrire en priorité » (IP) ou « à inscrire si possible » (IS), les dossiers individuels préparatoires à l'avancement constitués des documents définis ci-après :

- le feuillet de notes de sous-officier arrêté par le dernier notateur (année 2016) ;

- le cas échéant, le feuillet intercalaire de notes, notation complémentaire non officier (année 2016).

3.2. **Autorités chargées des propositions.**

Les commandants de formation administrative ou autorités de niveau équivalent doivent inclure dans leurs travaux d'avancement tous les sous-officiers remplissant les conditions fixées dans la présente circulaire et figurant à l'effectif de leur formation à la date du 30 novembre 2015.

Le dossier individuel préparatoire à l'avancement est établi par les commandants de formation administrative ou autorités de niveau équivalent de la formation, où les sous-officiers sont affectés au 30 novembre 2015 définis par la circulaire n° 131/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE du 14 janvier 2016 relative à la notation des sous-officiers et des engagés volontaires du service des essences des armées pour l'année 2016.

3.3. **Fusionnement et acheminement des travaux d'avancement.**

Les commandants de formation administrative ou autorités de niveau équivalent doivent établir leur classement et attribuer les mentions d'appui en s'appuyant sur la valeur réelle du candidat, évaluée notamment au travers du niveau relatif de notation et du résultat annuel chiffré (RAC) et de la qualité des services rendus (QSR).

Les annexes I. et II. précisent les conditions requises pour être compris dans le travail d'avancement de l'année 2017.

L'annexe III. traite des mentions d'appui et du classement.

L'annexe IV. permet au commandant de la formation administrative de mettre les mentions d'appui et l'ordre de classement, dans le cadre du travail préparatoire à l'avancement pour les sous-officiers du SEA.

L'annexe V. permet au commandant de la formation administrative de mettre les mentions d'appui et l'ordre de classement, dans le cadre du travail préparatoire à l'avancement pour les sous-officiers de la spécialité soutien pétrolier du SEA.

Les documents sont à adresser à la section sous-direction des ressources humaines/bureau gestion des carrières/section personnel militaire/chancellerie (SDRH/BGC/SPM/Chancellerie) de la DCSEA pour le 13 juillet 2016, terme de rigueur.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 733/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE du 23 février 2015 relative à l'avancement des sous-officiers d'active du service des essences des armées au titre de l'année 2016 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'ingénieur en chef de 1re classe,
sous-directeur ressources humaines,

Philippe DECAMPS.

ANNEXE I.

SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES - CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE PROPOSABLE EN 2017.

1. CONDITIONS POUR LE GRADE DE MAJOR.

Exclusivement au choix parmi les agents techniques en chef ayant au moins deux ans de grade (promu au plus tard le 31 décembre 2015) et qui se trouvent, au 31 décembre 2016, à plus de deux ans de la limite d'âge du grade supérieur :

- soit, sans condition d'âge, parmi ceux ayant satisfait à des épreuves de sélection professionnelle (ESP) ;

- soit, s'ils sont âgés, au 1er janvier de l'année de leur promotion, de cinquante ans au moins parmi les détenteurs du diplôme de qualification supérieure (DQS).

Le choix pour les non titulaires de l'ESP, s'effectuera préférentiellement parmi les agents techniques en chef ayant présenté au moins une fois les épreuves de sélection professionnelle ou le concours du recrutement au grade de major.

2. CONDITIONS POUR LE GRADE D'AGENT TECHNIQUE EN CHEF.

Avoir au moins quatre ans de grade d'agent technique au 31 décembre 2017 (promu au plus tard le 31 décembre 2013), être à plus de 2 ans de la limite d'âge au 31 décembre 2016 et être titulaire du brevet supérieur de technicien essence (BSTE) ou du BSTAT au 31 décembre 2016.

ANNEXE II.

SOUS-OFFICIERS DE LA SPÉCIALITÉ « SOUTIEN PÉTROLIER » DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES - CONDITIONS D'ANCIENNETÉ ET DE QUALIFICATION EXIGÉES DES SOUS-OFFICIERS POUR ÊTRE PROPOSABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.

1. PROPOSITION POUR LE GRADE DE MAJOR.

Être titulaire des épreuves de sélection professionnelle (ESP) ou être inscrit aux ESP au titre de l'année 2016.

Condition d'âge au 31 décembre 2016 inclus :

- être âgé de moins de 57 ans.

Condition d'ancienneté de grade au 31 décembre 2017 :

- ancienneté de grade effective supérieure ou égale à 2 ans de grade.

Condition de lien au service :

- être lié au service jusqu'à une date postérieure au 31 décembre 2016.

2. PROPOSITION POUR LE GRADE D'ADJUDANT-CHEF.

Condition d'ancienneté de grade au 31 décembre 2017 :

- ancienneté de grade effective supérieure ou égale à 2 ans de grade.

Condition de lien au service :

- être lié au service jusqu'à une date postérieure au 31 décembre 2016.

3. PROPOSITION POUR LE GRADE D'ADJUDANT.

Condition d'ancienneté de grade au 31 décembre 2017 :

- ancienneté de grade effective supérieure ou égale à 2 ans de grade ;

- ancienneté de grade effective strictement inférieure à 12 ans de grade.

Condition de diplôme au 31 décembre 2016 :

- détenir le BSTAT ou l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA2) ou le BMP2 ou un BS.

Condition de lien de service :

- être lié au service jusqu'à une date postérieure au 31 décembre 2016.

4. PROPOSITION POUR LE GRADE DE SERGENT-CHEF.

Condition d'ancienneté de grade au 31 décembre 2017 :

- ancienneté de grade effective supérieure ou égale à 2 ans de grade ;

- ancienneté de grade effective strictement inférieure à 11 ans de grade.

Condition de diplôme au 31 décembre 2016 :

- détenir le CM1 ou le CT1 ou le BMP1 ou le BSAT ou le BSEP ou un brevet élémentaire (BE) ou un diplôme de niveau supérieur.

Condition de lien au service :

- être lié au service le 31 décembre 2016.

ANNEXE III.

MENTIONS D'APPUI ET CLASSEMENT.

Les autorités intervenant dans le travail d'avancement sont successivement appelées à attribuer aux sous-officiers proposables un numéro de classement (ou numéro de préférence) et une mention d'appui.

La mention d'appui nuance le classement en exprimant la priorité particulière qui, aux yeux de l'autorité concernée, s'attache à la promotion du sous-officier proposé. Dans le cadre de l'allégement des tâches administratives, seules trois mentions d'appui existent : IP, IS, « peut attendre » (AT).

IP	À inscrire en priorité.	Doit être inscrit en priorité ; le report à l'année suivante n'est pas souhaitable.
IS	À inscrire si possible.	L'inscription peut être raisonnablement envisagée ; toutefois le report à l'année suivante ne constituerait pas une anomalie.
AT	Peut attendre.	L'inscription n'est pas souhaitable ; le report à l'année suivante est préférable.

Le numéro de classement s'exprime par une fraction dont le dénominateur est égal au nombre de sous-officiers dont la mention d'appui est IP ou IS et dont le numérateur indique la place accordée au sous-officier au sein de ce sous-ensemble. Le numérateur le plus élevé est égal au dénominateur et correspond, comme lui, au total des sous-officiers dont la mention d'appui est IP ou IS : il est attribué au sous-officier de ce sous-ensemble classé en dernier.

Les sous-officiers dont la mention d'appui est AT sont étudiés, positionnés AT, mais ne se voient pas attribuer de numéro de classement.

ANNEXE IV.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

APPENDICE IV.A.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE MAJOR DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.

ORGANISME D'ADMINISTRATION OU DIRECTION :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE MAJOR DU SEA AU TITRE DE L'ANNEE 2017

ATC POUR MJR

N° annuaire	NOM - PRENOM	ANNEE NAISS.	AFFECTATION avant PAM	ANNEE AVANC.	Nbre PROP	ANNEE OBTENTION BREVET SUP.	PREPARATION CONCOURS MAJORS OU EPREUVES DE SELECTION PROFESSIONNELLE						NOTATIONS ANTERIEURES				NOTATION 2016				AVANCEMENT 2017		
							année 1ère présentation	admissibilité OUI/NON	année 2ème présentation	admissibilité OUI/NON	année 3ème présentation	admissibilité OUI/NON	2012	2013	2014	2015	RAC QSR	APTITUDE EMPLOIS SUP	POTENTIEL RESPONS.	NGC	CLT	MENT. APPUI	OBS

A le,
(signature et cachet du commandant de la formation administrative ou autorité de niveau équivalent)

Classement :
IP : à inscrire en priorité
IS : à inscrire si possible
AT : peut attendre

APPENDICE IV.B.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE EN CHEF AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.

ORGANISME D'ADMINISTRATION OU DIRECTION :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2017

AT POUR ATC

N° annuaire	NOM - PRENOM	ANNEE NAISS.	AFFECTATION avant PAM	ANNEE AVANC.	NBRE PROP	BREVETS SUP.	AUTRES BREVETS	NOTATIONS ANTERIEURES				NOTATION 2016				AVANCEMENT 2017		
								2012	2013	2014	2015	RAC QSR	APTITUDE EMPLOIS SUP.	POTENTIEL RESPONS.	NGC	CLT	MENT. APPUI	OBS

A le,
(signature et cachet du commandant de la formation administrative ou autorité de niveau équivalent)

Classement :
IP : à inscrire en priorité
IS : à inscrire si possible
AT : peut attendre

ANNEXE V.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS DE LA SPÉCIALITÉ SOUTIEN PÉROLIER DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

APPENDICE V.A.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE MAJOR DE LA SPÉCIALITÉ « SOUTIEN PÉTROLIER » DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.

ORGANISME D'ADMINISTRATION OU DIRECTION :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT
AU GRADE DE MAJOR DE LA SPECIALITE "SOUTIEN PETROLIER" DU SEA AU TITRE DE L'ANNEE 2017

ADC POUR MAJ

N° annuaire	NOM - PRENOM	ANNEE NAISS.	AFFECTATION avant PAM	ANNEE AVANC.	Nbre PROP	ANNEE OBTENTION BREVET SUP.	PREPARATION CONCOURS MAJORS OU EPREUVES DE SELECTION PROFESSIONNELLE						NOTATIONS ANTERIEURES				NOTATION 2016				AVANCEMENT 2017		
							année 1ère présentation	admissibilité OUI/NON	année 2ème présentation	admissibilité OUI/NON	année 3ème présentation	admissibilité OUI/NON	2012	2013	2014	2015	RAC QSR	APTITUDE EMPLOIS SUP.	POTENTIEL RESPONS.	NGC	CLT	MENT. APPUI	OBS

A le,
(signature et cachet du commandant de la formation administrative ou autorité de niveau équivalent)

Classement :
IP : à inscrire en priorité
IS : à inscrire si possible
AT : peut attendre

APPENDICE V.B.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE LA SPÉCIALITÉ « SOUTIEN PÉTROLIER » DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.

ORGANISME D'ADMINISTRATION OU DIRECTION :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DE LA SPECIALITE "SOUTIEN PETROLIER" DU SEA AU TITRE DE L'ANNEE 2017

ADJ POUR ADC

			AFFECTATION avant PAM	ANNEE AVANC.	NBRE PROP	BREVETS SUP.	AUTRES BREVETS	NOTATIONS ANTERIEURES				NOTATION 2016				AVANCEMENT 2017		
								2012	2013	2014	2015	RAC QSR	APTITUDE EMPLOIS SUP.	POTENTIEL RESPONS.	NGC	CLT	MENT. APPUI	OBS.

MCH POUR ADJ

N° annuaire	NOM - PRENOM	ANNEE NAISS.	AFFECTATION avant PAM	ANNEE AVANC.	NBRE PROP	BREVETS SUP.	AUTRES BREVETS	NOTATIONS ANTERIEURES				NOTATION 2016				AVANCEMENT 2017		
								2012	2013	2014	2015	RAC QSR	APTITUDE EMPLOIS SUP.	POTENTIEL RESPONS.	NGC	CLT	MENT. APPUI	OBS.

MDL POUR MCH

N° annuaire	NOM - PRENOM	ANNEE NAISS.	AFFECTATION avant PAM	ANNEE AVANC.	NBRE PROP	BREVETS SUP.	AUTRES BREVETS	NOTATIONS ANTERIEURES				NOTATION 2016				AVANCEMENT 2017		
								2012	2013	2014	2015	RAC QSR	APTITUDE EMPLOIS SUP.	POTENTIEL RESPONS.	NGC	CLT	MENT. APPUI	OBS.

A , le

(signature et cachet du commandant de formation administrative ou assimilé)

Classement :
IP : à inscrire en priorité
IS : à inscrire si possible
AT : peut attendre